



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-et-un juin deux mil vingt deux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Angélique DALLA TORRE - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2022/047 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL D'AVIS

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L.251-6,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 32 (Articles L.251-5 et L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique à compter du renouvellement des instances fin 2022),
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique au 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la consultation des Représentants du Personnel dans le cadre du Comité Technique du 15 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents (27 hommes et 26 femmes),

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2021-571 du 12 mai 2021 organise les attributions et le fonctionnement des Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Ces instances, issues de la fusion des Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), entreront en vigueur à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique prévu dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- 1) les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- 2) les projets de Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- 3) le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- 4) les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférent,
- 5) les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi que d'aides à la protection sociale complémentaire,
- 6) le rapport social unique établi chaque année au titre de l'année civile écoulée à partir des données concernant les agents,
- 7) les plans de formations,
- 8) la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- 9) les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsque qu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service,
- 10) les règles relatives au temps de travail et au compte-épargne-temps des agents,
- 11) toutes questions pour lesquelles la consultation du comité est prévue par les dispositions législatives ou réglementaires,

Le Comité Social Territorial débat chaque année sur :

- 1) le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- 2) l'évolution des politiques de ressources humaines, sur la base du rapport social unique,
- 3) la création des emplois à temps non complet,
- 4) le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,

- 5) le bilan annuel des recrutements effectués au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE),
- 6) le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégories A et B,
- 7) les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et leurs incidences sur les agents,
- 8) le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- 9) le bilan annuel du plan de formation,
- 10) la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
- 11) les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- 12) les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations,

Ce décret dispose également que :

- lorsque l'effectif des agents à prendre en compte est au moins égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, il est possible de faire siéger entre 3 et 5 représentants du personnel ;
- les listes des candidatures présentées comprennent un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial.

Il précise qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être créée dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents. En dessous de ce seuil, cette formation peut être envisagée lorsque des risques professionnels le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et le nombre de représentants suppléants à 4 (soit 8 représentants au total),
- **DÉCIDE** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité identique à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DÉCIDE** de ne pas instaurer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents conduisant à l'application de la présente délibération,

Délibération n° 2022/048 - OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L.251-6,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 32 (Articles L.251-5 et L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique à compter du renouvellement des instances fin 2022),
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la consultation des Représentants du Personnel dans le cadre du Comité Technique du 15 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissement public employant moins de 50 agents,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette dernière, de créer un Comité Social Territorial unique et compétent à l'égard des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de bonne gestion, il apparaît pertinent de disposer d'un Comité Social Territorial unique pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

CONSIDÉRANT que l'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le rattachement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au Comité Social Territorial de la Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents conduisant à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2022/049 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise au Conseil Municipal que deux agents contractuels de la filière administrative et technique, arrivent au terme de leur contrat de travail et afin de pérenniser leur poste, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	2	3

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Technicien territorial	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1
Technicien territorial	B	Technicien territorial	1	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications des tableaux des effectifs des filières administrative et technique, proposées ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Délibération n° 2022/050 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que plusieurs annulations de manifestations prévues dans les salles nuitonnes nécessitent le remboursement des acomptes versés.

En parallèle, les services de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges constatent l'impossibilité de recouvrer les droits d'occupation du domaine public du « Café du Beffroi » au titre des années 2018 et 2019 en raison d'une erreur sur l'identification du débiteur. De nouveaux titres seront émis après actualisation des coordonnées pour régularisation de cette situation.

Néanmoins, pour que les données comptables liées à ces activités soient en accord avec les situations évoquées ci-dessus, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	673	Charges exceptionnelles	5 000,00 €				
011	6161	Multirisques	- 5 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/051 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 /2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, pour répondre au financement de certaines rénovations et extensions d'éclairage public, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
204	2041512	Bâtiments et installations	8 000,00 €				
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- 8 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/052 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que des prévisions budgétaires doivent être inscrites au compte 13151, notamment pour certains amortissements au titre de la participation aux travaux sur le réseau de fibre optique et d'extension du système de vidéoprotection.

Les virements de section à section permettant d'assurer l'équilibre des écritures sont également à réaliser.

A ce titre, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	139151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 541,10 €	021		Virement de la section de fonctionnement	1 541,10 €
TOTAL DÉPENSES			1 541,10 €	TOTAL RECETTES			1 541,10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	1 541,10 €	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 541,10 €
TOTAL DÉPENSES			1 541,10 €	TOTAL RECETTES			1 541,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/053 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que pour intégrer le reversement de l'excédent du budget de fonctionnement du lotissement « Vanaret » dans le budget principal, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				75	75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	15 183,40 €
				75	75888	Autres produits divers de gestion courante – Autres	- 15 183,40 €
TOTAL DÉPENSES				TOTAL RECETTES			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/054 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 /2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que des crédits permettant la réalisation d'installations diverses ont été prévus au Budget Primitif 2022 sur l'article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique.

Un devis du SICECO vient d'être transmis concernant la rénovation de coffrets d'éclairage public et celui-ci doit être imputé sur l'article 2041582 – Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations sur lequel les crédits sont insuffisants.

Il convient donc d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	-29 000,00 €				
20	2041582	Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations	+ 29 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/055 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le remboursement exact ou supérieur des intérêts d'emprunts dont la collectivité doit s'acquitter au cours de l'exercice.

A ce titre, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	400,00 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	100,00 €				
011	6061	Fournitures non stockables (Eau, énergie...)	- 500,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/056 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, des amortissements ayant fait l'objet d'une imputation erronée dans le Budget Primitif 2022, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				040	2135	Installations générales – Agencements – Aménagements des constructions	- 68 200,00 €
				040	28135	Installations générales – Agencements – Aménagements des constructions	68 200,00 €
TOTAL DÉPENSES				TOTAL RECETTES			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2022/057 - OBJET : LOTISSEMENT « VANARET » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, pour tenir compte des actualisations intervenues depuis l'établissement du Budget Primitif 2022, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante – Autres	- 15 180,00 €	70	7015	Ventes de terrains aménagés	3,40 €
65822	65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	15 183,40 €				
TOTAL DÉPENSES			3,40 €	TOTAL RECETTES			3,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus.

Délibération n° 2022/058 - OBJET : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 30 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que le logement situé 30 rue Docteur Louis Legrand appartient au domaine privé de la commune et qu'il avait été mis à la disposition de la Communauté de communes par délibération du 28 février 2005.

Dans sa séance du 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de restituer ce logement à la Ville. Ce logement d'environ 105 m², de type 3 compte 2 chambres, un garage et un jardin.

Il servait auparavant de logement de fonction à un agent de la Communauté de communes de Nuits-Saint-Georges, le gardien de la salle omnisports et de deux autres structures sportives qui se trouvent à proximité.

Cet agent a quitté les lieux le 14 février 2022 et le logement est resté vacant. Il serait souhaitable de le proposer à la location.

Après étude de marché, le loyer mensuel pourrait s'élever dans une fourchette allant de 600 (Six cents) à 700 (Sept cents) euros par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** ce logement à la location ;
- **FIXE** le montant du loyer à 600 (Six cents) euros par mois hors charges ;
- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette location.

Délibération n° 2022/059 - OBJET : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SISE AU 3 RUE DE LA BERCHÈRE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que le logement situé au 3 rue de la Berchère appartient au domaine privé de la commune. Ce logement d'environ 90 m² est de type 3 et compte 2 chambres.

Il servait auparavant de logement de fonction à un agent de la Ville qui était recruté en qualité de gardien de la Maison de Nuits. La Maison est vacante depuis le 30 juillet 2021, date à laquelle cet agent a libéré les lieux.

Dans un courrier du 6 mai 2022, Madame Michelle MICHAUD NURDIN a exprimé le souhait de louer un logement communal. Elle habite actuellement à Argilly et connaît bien Nuits-Saint-Georges du fait qu'elle a travaillé à la bibliothèque municipale pendant 12 ans, jusqu'en 2004. Elle souhaite revenir dans notre ville pour son cadre de vie.

Il est proposé de louer, dès que possible, la maison sise au 3 rue de la Berchère à Madame Michelle MICHAUD NURDIN. Du fait de sa proximité avec la Maison de Nuits, ce logement subirait des nuisances, notamment sonores durant de nombreux week-end, privant la future locataire de l'usage des extérieurs.

Le loyer mensuel s'élèverait à 400 (quatre cents) euros par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de location de Mme Michelle MICHAUD NURDIN ;
- **LUI PROPOSE** la location du logement du 3 rue de la Berchère ;
- **FIXE** le montant du loyer à 400 (quatre cents) euros par mois hors charges ;
- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, hors charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette location.

Délibération n° 2022/060 - OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AUX 3 ET 5 RUE CRÉBILLON ET AU 4 RUE SONOYS

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges est propriétaire d'un ensemble immobilier, comprenant plusieurs bâtiments et un parking, aux 3, 5 rue Crébillon et au 4 rue Sonoys, cadastré section AP, numéro 273, d'une contenance de 3300 m².

Cet ensemble a abrité pendant de nombreuses années l'école maternelle Crébillon puis l'Ecole de Musique Intercommunale, laquelle vient de déménager au 29B rue docteur Louis Legrand. L'annexe, par contre, est encore occupée par certaines associations nuitonnes.

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la Ville et afin que ces locaux et le parking puissent retrouver un usage approprié et être remis en valeur, il apparaît pertinent d'envisager la mise en vente de cette propriété afin de pouvoir y réaliser un projet oenotouristique d'envergure.

Or, l'ensemble fait actuellement partie du domaine public de la Ville, tel que défini par l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En ce sens, son déclassement paraît être un préalable à toute opération.

Considérant que l'ensemble immobilier et son parking ne sont plus affectés à l'École de Musique Intercommunale et n'ont plus vocation au service public ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2141-1 ;

Vu la délibération n° 2014/009, du 10 mars 2014, concernant la désaffectation d'une école maternelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- **DÉCLASSE** ledit ensemble immobilier et son parking, cadastré section AP numéro 273, du domaine public communal et de le placer dans le domaine privé de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 2022/061 - OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES - PROGRAMME DE TRAVAUX 2014 - 2017 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 3

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué en 2014 entre la Commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges pour la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales pour la période 2014 - 2017.

Ce programme 2014-2017 prévoyait la restructuration des réseaux humides de plusieurs rues : rue docteur Louis Legrand, rue des Seuilllets, rue de Chaux, rue du Tribourg, quai Fleury, rue du Pasquier et rue Edme Bergeret.

Le groupement de commandes a été autorisé par délibération n° 2014/094 en date du 30 juin 2014 de la Commune de Nuits-Saint-Georges et par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges en date du 24 juin 2014.

Depuis, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges s'est substituée à la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et la compétence Eau Potable a été transférée à la Communauté de Communes.

La convention a fait l'objet de deux avenants :

- un avenant signé en 2016 pour scinder le programme en 3 phases :

* PHASE 1 : rue docteur Louis Legrand - rue des Seuilllets

* PHASE 2 : rue de Chaux – rue du Tribourg

* PHASE 3 : quai Fleury – rue du Pasquier – rue Edme Bergeret

- un avenant signé en 2020 pour régulariser les participations respectives des deux collectivités et inclure la rue Sainte-Anne dans le programme de Travaux 2014 - 2017 – Phase 2

Les phases 1 et 2 ont été réalisées.

Initialement la phase 3 concernait le quai Fleury, la rue du Pasquier et la rue Edme Bergeret.

Cependant la Commune de Nuits-Saint-Georges souhaite regrouper la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voirie quai Fleury avec celle des opérations d'assainissement Eaux Usées, Eaux Pluviales et d'Eau Potable.

L'article 10 de la convention de groupement de commandes précise que la convention peut être modifiée par voie d'avenant après délibération des assemblées délibérantes des deux membres du groupement.

Aussi il convient d'établir un avenant pour régulariser les participations respectives des deux collectivités et inclure les travaux d'aménagement de la voirie quai Fleury dans le programme de Travaux 2014 - 2017 – Phase 3 de restructuration des réseaux humides et de prendre une délibération pour autoriser cet avenant.

De plus, vu le faible pourcentage des travaux eaux pluviales, la phase 3 est modifiée afin de supprimer les rues Edme Bergeret et du Pasquier de la présente convention.

A noter que la délibération n° 2014/094 du 30 juin 2014 autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTE** l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes tel qu'il figure en pièce-jointe.

Délibération n° 2022/062 - OBJET : SYNDICAT D'ÉNERGIES DE CÔTE-D'OR (SICECO) - SIGNATURE AUTORISATION ET CONVENTIONS DISSIMULATION RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI NUMÉRO 50 SISE AU « CREUX DE GILLY » -

Dans le cadre de la dissimulation du réseau électrique de l'Ecoparc du Pré Saint-Denis, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte-d'Or (SICECO 21), maître d'ouvrage des travaux d'électricité, sollicite la Ville de Nuits-Saint-Georges pour réaliser des travaux de pose d'un câble électrique enterré sur la parcelle cadastrée Section ZI numéro 50, propriété de la commune.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que la parcelle est exploitée par l'EARL du « PRE VEROT », représentée par M. Sylvain PELLETIER, et que les travaux seront réalisés après les moissons et avant les prochains semis.

Ces travaux nécessitent une autorisation préalable de la commune de Nuits-Saint-Georges et la signature de conventions annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation jointe pour la réalisation des travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe pour la réalisation des travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe.

Délibération n° 2022/063 - OBJET : ADHÉSION AU SERVICE « SUIVI ET MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (SME) » DU SICECO

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur son patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance technico-administrative qui permet aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires introduites par le décret « Éco-Énergie Tertiaire » ainsi qu'aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que ce décret « Éco-Énergie Tertiaire » est issu de la loi Élan (publiée au JO le 24 novembre 2018) qui formule l'obligation de travaux en vue d'une réduction des consommations en énergie finale sur l'ensemble des usages de l'énergie. Cette loi introduit de plus une obligation de déclaration annuelle des consommations effectives ainsi qu'une obligation d'affichage de ces consommations au regard de l'objectif à atteindre (- 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050).

Ces obligations, transcrites à travers le décret « Éco-énergie tertiaire », s'imposent aux établissements de plus de 1 000 m². Il oblige les propriétaires (ou locataires) à agir sur leurs consommations finales (factures) et de les diminuer fortement, d'adapter et de fixer des objectifs de diminution, de suivre ses consommations, d'attester et d'afficher les résultats de ses consommations.

Aussi, l'adhésion au service SME permettrait à la commune de bénéficier de l'ingénierie technique nécessaire au suivi énergétique des établissements, mais aussi de l'assistance administrative et technique pour renseigner les informations demandées et pour les déclarer à la plateforme informatique de l'ADEME, nommée OPERAT. Cette démarche de management énergétique, incluant, mesures, analyses et actions, permettra d'atteindre les objectifs de résultats.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente la convention de service qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO.

Afin que la commune puisse travailler avec le SICECO sur cette thématique, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement propose d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO, vu l'intérêt qu'il représente pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO ;

- **APPROUVE** la convention de service ci-jointe qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service ci-jointe ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/064 - OBJET : CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES-LIAISONS DOUCES SUR LE RÉSEAU COMMUNAL - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2022 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le projet de voies cyclables-liaisons douces. La commune souhaite poursuivre la continuité de son réseau cyclable et renforcer la sécurité des usagers empruntant les voies cyclables.

Le projet permettra de :

- favoriser les déplacements multimodaux,
- renforcer la sécurité des usagers empruntant les voies cyclables en assurant une liaison entre les zones d'activités économiques, le lotissement des Tourterelles et celui des Bas de Tortereau (future zone d'habitat), la coulée verte, la gare et le centre-ville,
- de réaliser un lien avec la piste cyclable existante rue Jean Jaurès où se trouve le collège,
- créer une liaison avec le schéma cyclable intercommunal défini par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- assurer une liaison avec la voie verte qui dessert le terrain de rugby.

Ce projet a déjà été présenté au Conseil Municipal et a fait l'objet de deux délibérations : délibération n° 2021/014 en date du 8 mars 2021 et délibération n° 2022/025 en date du 4 avril 2022.

L'étude ayant été approfondie et légèrement aménagée à l'issue de sa présentation en réunion publique le 31 mai 2022, il convient d'annuler la délibération n° 2022/025 du 4 avril 2022 citée ci-dessus.

Le projet comprendra 5 secteurs qui seront réalisés en 3 phases :

Phase 1 Giratoire de Citeaux (Ecoparc) – Centre-ville (croisement avenue Pasteur- Renan)
Secteurs A-B visant à assurer et sécuriser la liaison entre les deux zones d'activités économique et le centre-ville et à créer une liaison entre la voie verte (équipement sportif : terrain de rugby) et le centre-ville.

Phases 2 et 3 Pont de l'avenue Pasteur – Gare et Coulée verte – Creux de Gilly Secteurs C-D et E pour terminer la liaison entre la gare et d'une part le centre-ville, d'autre part la nouvelle zone d'activités et assurer une continuité à partir du corridor vert et une transversale Est-Ouest à travers les quartiers Nord.

Ce projet étant en partie sur ou aux abords de routes départementales, les services départementaux ont été associés au projet.

Le montant total du projet est estimé à 1 200 000 € ; il pourrait être réalisé sur trois exercices budgétaires :

SECTEUR	MONTANT HT
A	172 011,90
B	203 198,20
C	469 650,30
D	302 813,90
	1 147 674,30
E	52 326,80
	1 200 001,10

Les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental seraient donc étalées sur trois années.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental AAPTE 2022 (phase 1) Secteurs A et B	X sollicité	150 000 €	30 %	45 000 €
Conseil Départemental AAPTE 2023 (phase 2) Secteurs C et E		150 000 €	30 %	45 000 €
Conseil Départemental AAPTE 2024 (phase 3) Secteur D		150 000 €	30 %	45 000 €

Le montant de la tranche 1 est estimé à 375 210 €. La présente demande d'aide concerne uniquement la phase 1.

La commune va solliciter par ailleurs un financement à la hauteur de 40 % par l'appel à projet national Fonds de mobilités actives Plan Vélo ainsi que d'autres financements, DSIL, FEDER, LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet Phase 1 pour un montant de 375 210 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Transition écologique » ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- **ATTESTE** de la propriété communale en phase 1 ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Délibération n° 2022/065 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération n° 2020/057 du 15 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020/139 du 16 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2020/028 du 3 mai 2021,

Madame l'Adjointe à l'« Espace Public » rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire avait impacté le tissu économique local. Pour aider les commerces, bars, restaurants et hôtels très fragilisés, le Conseil Municipal avait décidé par délibérations citées ci-dessus de suspendre la redevance d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place pour les commerçants du marché hebdomadaire et les forains lors de la fête patronale 2021.

Elle précise que la redevance pour l'occupation du domaine public, terrasses, chevalets, étalages, etc. n'a pas été perçue depuis 1 année et demie, c'est-à-dire pour l'année 2021 et pour le 1^{er} semestre 2022.

Maintenant que la situation est redevenue presque normale et que les différents commerces fonctionnent dans des conditions acceptables, la redevance peut être à nouveau perçue.

Toutefois, elle ne le serait qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 et donc ne couvrirait que la moitié de l'année ; elle devrait donc être limitée à la moitié de son montant annuel.

Cette délibération ne concerne pas les commerçants ou exposants du marché pour lesquels la redevance a déjà été rétablie, et à taux plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **RÉTABLIR** les diverses taxes et redevances d'occupation du domaine public qui concernent les commerces, bars, restaurants et hôtels à compter du 1^{er} juillet 2022,

- **RÉTABLIR** le droit de place pour les forains lors de la fête patronale,

- **NE PERCEVOIR** au titre de l'année 2022 que la moitié du montant annuel fixé lors du vote du budget.

Délibération n° 2022/066 - OBJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD BARBIER – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « PATRIMOINE COMMUNAL 2022 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative rappelle à l'assemblée les travaux qui ont été budgétés en 2022 pour le renouvellement de l'ensemble des menuiseries du patio de l'école maternelle Bernard Barbier. Ces travaux, dont le montant s'élève à 73 000 € HT, peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets « Patrimoine Communal 2022».

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental (Plafonné à 100 000 €)	73 000 €	30 %	21 900 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	73 000 €	30%	21 900 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	73 000 €	70 %	51 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de l'ensemble des menuiseries du patio de l'école maternelle Bernard Barbier ;

- **ACCEPTTE** le montant estimatif de **73 000 € HT** ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Communal 2022» ;

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- **ATTESTE** de la propriété communale du bâtiment Ecole BARBIER ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Délibération n° 2022/067 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ÉCOLE HENRI CHALLAND

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que le projet « MINESTORY » propose à des classes de découvrir des sites emblématiques du patrimoine architectural avant d'en devenir les médiateurs par modélisation dans le jeu « MINETEST » et d'en réaliser une visite virtuelle.

Dans le cadre de ce projet auquel participent 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école Henri Challand, un congrès regroupant 14 classes du monde entier s'est déroulé les 16 et 17 juin 2022 à Versailles selon le programme suivant :

- une journée de présentation des productions,
- une journée de visite du domaine du château qui figure parmi les sites modélisés.

A cet effet, une subvention participant à la prise en charge d'une partie des frais de transport et d'hébergement est sollicitée par le directeur de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'école Henri Challand,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 38
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 4 juillet 2022
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal*